



Problème fourniture eau chaude comprise dans les charges!

Par **romaind**, le **13/10/2013** à **19:11**

Bonjour,

Depuis quelques temps, je rencontre régulièrement des problèmes avec l'eau chaude qui n'est pas fournie correctement. Ce service est compris dans les charges de location car fourni par la copropriété.

J'aimerais connaître mes droits et les actions (légal) que je peux mener pour que ce service me soit rendu correctement. Ainsi, grâce à la réponse, je pourrai adapter mon discours lorsque je contacterai mon propriétaire.

Merci pour votre aide

Par **Lag0**, le **14/10/2013** à **08:20**

Bonjour,

Pour vous, locataire, votre seul interlocuteur est votre bailleur.

Vous n'avez pas à vous soucier d'où vient le problème, vous devez en informer votre bailleur qui doit réagir et faire en sorte que vous ayez de l'eau chaude qui est un critère de décence pour les locations situées en métropole.

Par **moisse**, le **14/10/2013** à **09:18**

Bonjour,

Au message de Lag0 j'ajoute qu'il convient aussi de savoir la nature de votre doléance, savoir si elle concerne la température ou le volume d'eau chaude délivrée, voire les.

Il existe dans ce domaine des normes de température (fourchette 40°/55°) et de volume quotidien par personne, encore que dans votre cas de distribution collective cela ne doit pas intervenir.